



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)

Maison d'arrêt de Villepinte (SEINE-SAINT-DENIS)

Visite du 3 au 13 avril 2017 (2^{ème} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé huit bonnes pratiques et émis cinquante-huit recommandations.

Le rapport de visite a été transmis au Garde des sceaux et au ministre de la santé, qui n'ont pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

Le projet d'établissement avec la réorganisation de la détention et la mise en place d'un nouveau service pour les surveillants contribue à diminuer sensiblement l'absentéisme et à remobiliser le personnel. La communication faite autour de l'image de l'établissement est aussi de nature à attirer et fidéliser davantage le personnel.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le nouveau service des agents de janvier 2017 a permis la diminution de l'absentéisme. Cependant les départs et arrivées massifs de personnels de surveillance ont fait perdre le bénéfice de cette concertation. Ainsi aujourd'hui le taux d'absentéisme est au plus haut en dépit du service favorable aux agents. Une difficulté majeure demeure rapportée par tous les élèves et stagiaires reçus à Villepinte : la mauvaise réputation de l'établissement entretenue par l'ENAP qui est un problème majeur.

Le module de respect est un dispositif intéressant en ce qu'il vise à réduire les violences et à promouvoir l'autonomie des personnes avec un allègement des contraintes sécuritaires.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

Pour les surveillants, le module de respect donne lieu à une forme de prise en charge différente qui a pour effet un repositionnement professionnel des agents concernés et une plus grande satisfaction au travail.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer. Un quartier de prise en charge des jeunes majeurs s'inspirant de cette réussite a été créé.

Les interventions régulières du médecin psychiatre au quartier spécifique ont pour objectif de fournir aux agents pénitentiaires des éléments de compréhension en vue d'améliorer la prise en charge des personnes détenues.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette dynamique est maintenue et les interventions du médecin psychiatre au quartier spécifique perdurent en 2020.

L'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse ont mis en place des séances régulières d'analyse des pratiques communes au personnel pénitentiaire et éducatif intervenant au quartier des mineurs.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis, une commission pluridisciplinaire unique (CPU) dédiée aux mineurs détenus avec un volet thématique hebdomadaire a été mise en place début 2019 afin d'évoquer régulièrement les articulations et les projets à venir. La présence d'un surveillant à la CPU, quand le service le permet, aide à échanger avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

L'attention prêtée à l'alimentation des personnes détenues a permis une amélioration notable des repas.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

La démarche du vaguemestre, consistant à informer personnellement la personne détenue qu'un courrier à remettre sous pli fermé a été ouvert par erreur et à lui remettre en main propre, mériterait d'être généralisée.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

Le SPIP, à compter d'avril 2017, expérimente un travail de repérage et d'évaluation de la situation des personnes prévenues afin de proposer aux magistrats instructeurs des alternatives à la détention provisoire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation a poursuivi la réflexion engagée en groupe de travail par une note de service, ainsi que des demandes d'entretien aux fins d'évaluation des prévenus.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1.1 POPULATION PENALE

La direction de l'administration pénitentiaire doit être de nouveau en mesure de produire, via le logiciel GENESIS, des statistiques relatives à la composition de la population pénale de chaque établissement. De même, un outil doit être mis en place afin de connaître avec précision la répartition des personnes incarcérées à la maison d'arrêt de Villepinte selon leur juridiction de provenance et de disposer des éléments d'analyse de l'origine de la surpopulation.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un requêteur et infocentre sont de nouveaux outils mis à la disposition des établissements en lien avec GENESIS afin de produire des statistiques de la population pénale.

2.1.2 ENCELLULEMENT INDIVIDUEL

Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté pour la plupart des personnes majeures. La privation de lit, l'obligation de se coucher sur un matelas posé à même le sol, le manque de place disponible et la promiscuité dans la cellule qui en résultent, constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) devraient être respectées pour que chaque personne détenue dispose d'un espace de circulation suffisant en cellule. Il doit être mis fin à la situation actuelle.

Une réflexion doit être immédiatement conduite par l'administration pénitentiaire avec les autorités judiciaires pour envisager des alternatives à l'incarcération. Comme recommandé par le CPT après sa visite en France en novembre 2015, des mesures doivent être prises « *pour diminuer la population carcérale notamment en engageant une réflexion vers une nouvelle politique pénale et pénitentiaire durable* ».

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Au-delà de chiffres très positifs sur les aménagements de peines (des dossiers traités hors débat afin d'optimiser toute sortie), un travail sur les mesures de libération sous contrainte dynamique a été engagé par le service de l'application des peines et donne des résultats encourageants. En effet, sur 40 dossiers présentés chaque mois, 20 sont acceptés par le juge d'application des peines.

Par ailleurs, un travail conséquent a été mené sur la gestion des dossiers d'orientation par les services de la direction de l'administration pénitentiaire et de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris.

Une modification de la clé de répartition alphabétique des écrous du tribunal judiciaire de Bobigny a été faite courant octobre 2019, combinée à des transferts de désencombrement de la structure réalisés durant le premier semestre 2019 vers le centre pénitentiaire de Paris-la-Santé ont permis de réduire le nombre de placements sous écrou.

2.1.3 REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur doit être actualisé et rédigé de telle sorte qu'il soit réellement compréhensible. Les modalités de consultation doivent être revues et, comme l'ensemble des documents remis à la population pénale, il devrait être traduit en plusieurs langues compte tenu du nombre élevé de personnes étrangères hébergées à la maison d'arrêt.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le règlement intérieur a été modifié en juillet 2018. Des exemplaires de la version en vigueur ont été déposés dans différents points de lecture ainsi qu'à la bibliothèque du quartier arrivants comme à la bibliothèque centrale. Le canal vidéo interne, en service depuis fin 2019, a notamment pour objectif de vulgariser, si possible en plusieurs langues, son contenu avec des présentations vidéo du fonctionnement de l'établissement. La réactivation du travail mené avec l'association « des yeux de l'ouïe » a repris au début du second semestre 2020.

Le règlement intérieur est actuellement en cours de réactualisation. Ensuite, il pourra être traduit en plusieurs langues.

2.1.4 AMENAGEMENT DES LOCAUX

Il convient de programmer la rénovation de l'ensemble des douches de l'établissement très dégradées et dont la configuration ne respecte pas l'intimité des personnes détenues. Par ailleurs, les douches prescrites par les médecins doivent être autorisées par la direction.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une partie des douches de la détention a été rénovée en 2018/2019. Des cloisons en dur ont été installées et le système de ventilation/extraction d'air a été rénové. Toutes les douches sont en bon état de fonctionnement.

Un panneau informant de l'existence d'un système de vidéoprotection et des modalités d'accès et de rectification devrait être installé à l'entrée du domaine pénitentiaire et sa taille devrait être suffisante pour qu'il soit visible par toute personne accédant au site.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un panneau de grande taille existe sur le portail principal d'accès au domaine pénitentiaire. Cependant, placé sur le portail, il n'est pas visible lorsque celui-ci est ouvert. L'établissement va déplacer le panneau à l'entrée du domaine.

2.1.5 MODULE RESPECT

La vocation du module de respect et le comportement des personnes, tel qu'il est constaté depuis le début de l'expérience, doivent conduire à envisager le retrait des grilles de caillebotis aux fenêtres des cellules.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En 2019, 41 % des personnes affectées au sein du régime de confiance ont été exclues, dont 81 à la suite d'un compte-rendu d'incident établi pour détention d'objets ou de substances illicites. Pour des raisons de sécurité, le retrait du dispositif de sécurité n'est pas envisagé. En revanche, il est envisagé de remplacer le métal déployé d'origine par des caillebotis. L'établissement a formulé une demande en ce sens.

Une expertise menée par la cellule sécurité de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris est en cours afin d'évaluer la qualité des caillebotis à déployer sur l'ensemble de la maison d'arrêt suite au constat des dégradations importantes réalisées à l'aide de couverts de détention et après déploiement du dispositif au quartier mineurs.

Une réflexion doit être engagée afin d'étendre les critères d'admission au module de respect et permettre ainsi de recruter plus largement au sein de la population pénale, notamment par la voie de l'intégration directe depuis le quartier des arrivants.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis le 1^{er} septembre 2019, les arrivants peuvent intégrer le régime de confiance à l'issue de leur période d'accueil au quartier arrivants. Leur candidature est étudiée en CPU d'affectation.

Bien que les activités du module de respect soient diversifiées et de qualité, le programme proposé ne couvre pas les 25 heures prévues par semaine. Il est nécessaire de compléter l'offre d'activités proposées et que celles-ci soient régulièrement renouvelées.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les offres d'activités sont complétées par les activités développées par la commission activités des détenus du régime de confiance. Le travail y a été très développé en 2019 et le nombre de personnes en activité rémunérée a triplé. A titre d'exemple, sont organisées l'activité journal, l'activité dessin, l'activité cross-fit.

La crise sanitaire a suspendu les activités.

Au 22 décembre 2020, 92 personnes détenues du régime de confiance sont classées au travail.

Les participants des commissions du module de respect doivent être suffisamment informés sur leurs missions et leurs objectifs et pouvoir se référer, le cas échéant, à un modus operandi. Les « commissions arrivants, activités et médiation » doivent être davantage encadrées par le personnel et leur fonctionnement évalué.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'encadrement et les agents affectés au sein du régime de confiance ont davantage investi ces instances. La présence de la psychologue parcours d'exécution de peine (PEP) à la commission « accompagnement » et le retour du SPIP dans celle « des activités » est un signe en 2019 de la volonté de davantage encadrer ces commissions en lien avec les personnels de l'établissement.

Le SPIP avait priorisé ses missions en raison de difficultés en ressources humaines et présences aux instances de l'établissement. Ayant une équipe reconstituée, il a réinvesti l'ensemble des instances organisées au sein du régime de confiance. La psychologue PEP est davantage associée, notamment dans la commission accompagnement au sein de laquelle elle joue un rôle majeur d'animation et de suivi, faisant le lien avec le personnel en uniforme et l'unité sanitaire. Les modalités des différentes commissions ont été repensées en 2019 afin de fixer des objectifs précis et clairs à l'ensemble des participants.

Le processus d'évaluation des personnes au regard des exigences du module de respect, fondé sur l'attribution de bons et de mauvais points, présente un caractère infantilisant en contradiction avec l'objectif d'autonomie. Outre qu'il ne doit se fonder que sur des comportements précis et circonstanciés, ce système de points repose sur un large pouvoir d'appréciation laissé aux surveillants qui doit être davantage encadré pour écarter tout risque d'arbitraire.

Une réflexion doit s'engager sur les objectifs des commissions techniques et sur le fonctionnement pluridisciplinaire de ces dernières.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L'attribution des points repose sur l'évaluation de faits objectifs et concrets. Des grilles comportant des critères indicateurs offrent aux surveillants des repères. Une autre piste de travail, envisagée pour 2021, réside en la possibilité d'articuler le travail de la psychologue PEP et la commission de suivi du régime de confiance avec l'audition du détenu devant une instance collégiale pour un bilan et détermination des objectifs à atteindre durant son placement en régime de confiance.

La CPU de suivi a été mise en place au dernier trimestre 2020. Elle se tient de manière bimensuelle. Elle examine la situation des personnes détenues ayant fait l'objet d'un compte-rendu d'incident, d'un rappel du cadre ou des règles de vie du régime de confiance. Elle statue également sur une éventuelle sanction graduelle (rappel du cadre, confinement temporaire, privation d'activité temporaire voire exclusion).

Une réflexion doit être conduite sur les exclusions très nombreuses au regard du flux des personnes admises dans le module de respect. Leur caractère automatique et immédiatement exécutoire ne respecte pas le droit à une procédure contradictoire. Il doit être mis fin à la pratique d'exclusion de toutes les personnes occupant une cellule après la découverte d'un objet ou d'une substance interdits au mépris de la responsabilité individuelle de chacun.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cette règle est annoncée et expliquée à tous ceux les détenus qui rejoignent volontairement le régime de confiance.

2.1.6 QUARTIER SPECIFIQUE

Il doit être mis en place une commission chargée de réexaminer régulièrement la décision de faire intervenir systématiquement les équipes de sécurité auprès de certaines personnes détenues hébergées au quartier spécifique.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Toute utilisation de l'équipe locale d'appui et de contrôle (ELAC) est validée par un membre du personnel d'encadrement. Les ELAC interviennent en cas de comportement dangereux ou de profils signalés comme présentant un risque de dangerosité sur décision de la direction.

La sélection et la formation d'une équipe d'agents affectés au quartier spécifique doivent être rapidement mises en œuvre.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il existe déjà une équipe dédiée pour le quartier spécifique qui est également en charge du quartier arrivants. Les agents bénéficient de formations spécifiques (ex : prévention suicide, psychopathologie etc.).

Les personnes détenues hébergées au quartier spécifique devraient bénéficier d'activités adaptées à leur profil.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un travail est en cours afin de permettre d'octroyer aux détenus des activités correspondant à leur profil. Les visiteurs de prison et l'unité sanitaire ont été sollicités en ce sens. Certaines activités, même rémunérées, leur sont proposées. Un poste de nettoyage « thérapeutique » à durée déterminée a été créé en 2019 pour chaque bénéficiaire.

Aucune activité nouvelle n'est malheureusement possible dans le contexte de crise sanitaire. La réflexion sera reprise en 2021. Une offre sportive adaptée pourrait notamment être proposée en concertation avec le Comité départemental olympique et sportif (CDOS) qui intervient actuellement, et les moniteurs de sports (l'équipe était en cours de recrutement).

2.1.7 QUARTIER MINEURS

La protection judiciaire de la jeunesse doit mettre à jour le livret d'accueil des mineurs, le faire traduire en plusieurs langues et le donner au mineur et à sa famille à l'arrivée dans l'établissement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ne délivrent plus de livrets aux détenus mineurs ni à leur famille.

Les interventions des partenaires d'orientation, et notamment des missions locales, doivent être renforcées au quartier des mineurs.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les services de la protection judiciaire de la jeunesse en lien avec l'éducation nationale s'emploient à accentuer ces interventions dès qu'un besoin est exprimé en ce sens. Un travail de continuité de scolarisation pour certains mineurs sortants est régulier. Un conseiller d'orientation psychologue (COPSY) de l'inspection académique intervient deux fois par mois en organisant des rendez-vous individuels.

Ces actions servent essentiellement à assurer un suivi scolaire et à orienter les détenus mineurs au mieux possible à leur sortie. L'établissement accueille depuis septembre 2020 plus de la moitié de son effectif en MNA, aussi il est impossible de les suivre à l'extérieur.

La protection judiciaire de la jeunesse doit proposer aux mineurs des activités socioculturelles régulières et renforcées durant les périodes d'absence des enseignants. Il

doit être établi et remis un programme individuel. De même, ils doivent pouvoir bénéficier d'activités sportives régulières.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des plannings d'activité (médiation animale, ludothèque, musculation, gymnase, cirque, code de la route, percussion...) ont été établis pour les vacances scolaires depuis 2019. Les jeunes concernés sont informés de leur planning d'activité. La PJJ disposait d'un partenariat avec une association sportive jusqu'en juin 2020.

L'établissement prend le relais de la PJJ pour la poursuite de l'intervention de l'association « sport pour tous ». Les moniteurs de sport utilisent ainsi les créneaux sport du gymnase dédiés à la PJJ pour les interventions de l'association « Sport pour tous », de l'éducation nationale et du CODES, association proposant des actions d'éducation à la santé et de prévention. L'éducation nationale met toujours à disposition un professeur d'éducation physique et sportive. Un projet d'intégration des mineurs dans le planning de sports en extérieur animé par les moniteurs de sport de la maison d'arrêt est en cours de réflexion dans le cadre du recrutement des nouveaux moniteurs. La PJJ met en place des activités cuisine régulière au quartier mineurs. Le contexte sanitaire a mis à l'arrêt l'ensemble des activités collectives, excepté les activités scolaires, et la venue de tout intervenant extérieur. Seules les activités individuelles encadrées par la PJJ sont donc maintenues à ce jour.

Les éducateurs de la PJJ doivent disposer d'un accès au logiciel GENESIS afin de mieux partager les informations relatives aux mineurs.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Afin de répondre aux besoins d'accessibilité des agents de la protection judiciaire de la jeunesse à l'appliquatif informatique GENESIS, une campagne d'évolution a été menée par la direction de l'administration pénitentiaire au printemps 2020. A la maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis, 7 personnels sont habilités sur GENESIS.

La prise en charge et la préparation de la sortie des mineurs étrangers isolés doit faire l'objet d'une articulation entre l'ensemble des services concernés : judiciaires, pénitentiaires et éducatifs.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La PJJ s'emploie à respecter cet objectif et alerte les magistrats. Beaucoup de demandes demeurent malheureusement sans réponse et certaines se résument à une prise en charge à l'extérieur (ordonnance de placement provisoire à l'aide sociale à l'enfance ou mesure éducative au pénal). En effet la particularité de ce public mettant en échec nombre de mesures et la difficulté de trouver des structures, sans parler de familles d'accueil, qui les acceptent, rend très difficile une prise en charge socio-éducative adaptée à la sortie.

Le nombre de MNA incarcéré s'est considérablement accru et représente presque 50% de l'effectif du quartier mineurs. La PJJ peine à trouver des structures d'accueil dans le cadre

de la sortie ou d'alternative à l'incarcération. L'ensemble des acteurs est en difficulté pour proposer une prise en charge adaptée au regard des spécificités de ces profils et de leur nombre en constante augmentation.

2.1.8 ORIENTATION DES DETENUS

En vertu de l'individualisation du parcours en détention, l'administration pénitentiaire doit organiser une procédure de recueil de souhaits des personnes condamnées relatifs à leur orientation en établissement pour peine.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une fiche d'orientation a été établie par la DI et est transmise par les établissements pour que les détenus puissent émettre leurs souhaits.

Compte tenu du niveau de surpopulation de l'établissement, le constat d'une centaine de dossiers d'orientation terminés et mis en attente n'est pas admissible. Il est nécessaire que les transmissions de dossiers, les décisions d'affectation et les transfèvements soient réalisés dans les délais les plus brefs.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un travail conséquent mené fin 2018 et jusqu'à la fin du 1er semestre 2019 sur la gestion des dossiers d'orientation a permis de traiter une centaine de cas et de procéder à des transferts de détenus. Les personnels du greffe ont été formés au logiciel DOT et un point est fait chaque semaine sur les dossiers en attente. Les services qui auraient des avis en attente sont sollicités afin de les rendre au plus vite. La direction interrégionale se montre très attentive au suivi des dossiers d'orientation.

Le traitement des dossiers est plus rapide depuis le passage au DOT et la procédure des droits de tirage est très utilisée (sur 1585 places octroyées par la direction de l'administration pénitentiaire 1372 ont été utilisées en 2019). Le délai moyen de traitement d'un DOT est de quatre à huit mois, initiation du dossier, transmission des pièces jointes et avis compris. Le délai moyen entre la décision et le transfert relève de la compétence de l'unité de gestion de la détention de la direction interrégionale. Depuis le 1^{er} janvier 2020, 61 dossiers ont été initiés. Sur ce nombre, 40 dossiers d'orientation (MA700) sont en attente parmi lesquels il manque 5 avis SPIP, 2 avis unité sanitaire, 1 avis détention, 11 avis magistrat du siège, 4 avis magistrat du parquet, et aucun du chef d'établissement. 17 DOT n'ont pas encore été adressés à ce jour à la direction interrégionale des services pénitentiaires.

2.2 PERSONNEL PENITENTIAIRE

L'administration pénitentiaire doit revoir l'organigramme du personnel de surveillance et pourvoir l'ensemble des postes. Il en est de même pour le personnel d'encadrement, dont le rôle est essentiel aux côtés d'un personnel d'exécution peu expérimenté.

La question du logement des officiers devrait être traitée comme elle l'est pour les membres de la direction, afin d'enrayer le phénomène de renouvellement incessant de ce personnel, qui nuit à un bon fonctionnement continu de l'établissement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Entre 1995 et 2020, 38 emplois de personnel de surveillance ont été créés pour la maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis. Le prochain organigramme de référence tiendra compte de l'ouverture de la SAS située à Tremblay-en-France (2024/2025) et de la totalité de l'activité de l'établissement.

Il y a 9 officiers en poste à l'organigramme de la maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis. Le fonctionnement du service des officiers depuis 2017 entraîne l'affectation d'un officier par bâtiment de détention, considérant le nombre de détenus par bâtiments (200 détenus au lieu de 120) et le taux d'occupation très élevé (180% de moyenne).

Or les officiers « en détention » selon les textes, bénéficient d'un logement par NAS. Il serait donc nécessaire d'avoir 6 logements NAS au lieu des 5 actuels dédiés aux officiers.

Concernant les logements, les officiers sont logés par l'administration pénitentiaire au même titre que les personnels de direction et les attachés d'administration. Des logements sont loués dans le parc privé et sont adaptés à la composition familiale de l'agent. Cependant pour ce faire, il faut bénéficier du nombre de concessions adaptées.

2.3 VIE EN DETENTION

2.3.1 ARRIVEE EN DETENTION

Lors de la procédure d'écrou, il doit être proposé à l'arrivant la possibilité de transmettre un appel téléphonique afin de pouvoir informer ses proches de son incarcération. Par ailleurs, un point phone devrait être installé au quartier des arrivants (cf. § 4.2).

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est respectée. En effet, depuis janvier 2019 et le changement de prestataire, une carte téléphonique à code est donnée aux détenus dès le placement sous écrou afin qu'ils puissent téléphoner s'ils disposent des autorisations nécessaires.

Toutefois, depuis fin septembre 2019, la téléphonie a été déployée dans toutes les cellules y compris celles du quartier arrivants.

Les dossiers des arrivants, établis au greffe, devraient être remis à la première surveillante du quartier des arrivants dans les meilleurs délais afin que cette dernière puisse en prendre connaissance avant de conduire les audiences.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le greffe adresse la fiche individuelle du détenu arrivant au personnel gradé du quartier arrivants ce qui lui permet de constituer le dossier détention dans lequel sont contenus les grilles dangerosité et vulnérabilité, les audiences arrivants et l'avis de la CPU notifiée au détenu.

La violence en détention est un sujet d'importance majeure, qui devrait être abordé lors de l'audience avec un arrivant ou en séance collective.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La grille de dangerosité et de vulnérabilité, remplie durant l'audience d'accueil au quartier arrivants, est l'occasion d'engager le dialogue sur le sujet de la violence avec le détenu.

Par ailleurs, un référent a été nommé dans le cadre du plan de lutte contre les violences en détention. L'objectif est de mettre en place un comité de pilotage afin d'engager la réflexion autour de la thématique des violences en détention et envisager des moyens de lutter contre. Il faut cependant souligner que l'organisation de l'établissement est articulée autour des violences notamment avec le quartier module de respect et le quartier spécifique, et après le confinement, le quartier jeune majeur.

De nouvelles affiches ont été diffusées par la direction interrégionale des services pénitentiaires en novembre 2020 sur lesquelles est inscrit le numéro vert dédié.

2.3.2 EQUIPEMENT DES CELLULES

A défaut d'une gratuité pour tous de la télévision, il convient que les occupants d'une cellule ne paient pas un prix supérieur au coût de la location.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Conformément à la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 1^{er} février 2016 relative à la tarification de la prestation « télévision » en détention, le coût de la location est divisé selon les ressources et le nombre des détenus en cellule. Le coût peut être supporté par un seul, deux ou 3 détenus, dans la limite du coût total de la location.

2.3.3 MOUVEMENTS ET PROMENADES

Le CGLPL regrette que la très forte surpopulation ait contraint la direction de la maison d'arrêt à limiter les promenades à une sortie par jour, même si elle dure deux heures. La possibilité de sortir à l'air libre deux fois par jour (une fois le matin et une fois l'après-midi) devrait être la règle dans cet établissement comme elle l'est dans de nombreux autres.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La mise en place du dispositif de « promenade unique » respecte la réglementation qui prévoit que la personne détenue doit pouvoir effectuer chaque jour une promenade d'au moins une heure à l'air libre.

Ce créneau de promenade unique permet aux détenus de participer à d'autres activités comme le sport une fois par semaine (musculature ou stade/multi-sports) et des activités socio-éducatives et culturelles.

Cette organisation écarte toute nécessité de choix pour le détenu entre la promenade et les activités et lui permet de mieux articuler la journée de détention. Cette modalité est bien accueillie par la population pénale et tend à se développer dans d'autres établissements notamment dans le cadre de la réflexion relative au surveillant acteur.

Toutes les cours de promenade devraient être équipées de sièges et de tables en béton ainsi que d'urinoirs. Ce dernier équipement est rendu d'autant plus nécessaire que les promenades durent désormais deux heures.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des travaux ont été réalisés en 2019 afin d'installer des urinoirs dans les cours de promenade des bâtiments A, B, C, D et du quartier arrivants.

Les règles relatives aux mouvements, qui ont permis de reprendre le contrôle des flux, devraient maintenant être assouplies pour permettre un accès plus large aux douches, notamment les jours où la sortie en cour de promenade n'a lieu que l'après-midi.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les douches sont organisées selon la réglementation en la matière, soit 3 douches par semaine, permettant ainsi à la moitié de la population carcérale de bénéficier d'une douche par jour. Les détenus hébergés en détention ordinaire bénéficient de 3 douches par semaine, le matin du lundi au samedi.

La situation de surpopulation carcérale que connaît la maison d'arrêt de Villepinte ne permet pas de donner aux détenus un accès quotidien aux douches.

Les détenus hébergés au sein du régime de confiance disposent d'un accès libre à la douche durant toute la journée. Si une douche médicale est acceptée, elle est organisée en surplus des 3 douches réglementaires, selon le rythme préconisé par le médecin compétent.

2.3.4 REPAS ET CANTINES

Malgré la nouvelle organisation des livraisons et du traitement des réclamations, la reprise en main du marché des cantines est insuffisante. La préparation des cantines doit faire l'objet d'une réorganisation et d'un encadrement strict par le personnel de la société gestionnaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La gestion de la cantine n'est plus une difficulté depuis avril 2017. Les détenus peuvent adresser leur réclamation dans une boîte aux lettres dédiée en bâtiment. Le prestataire de gestion déléguée GEPSA a renforcé ses effectifs dans les services à la personne et a réorganisé ses modalités d'intervention.

2.3.5 ACTIVITES

L'établissement doit mettre en place des dispositifs de consultation de l'ensemble de la population pénale conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est mise en œuvre à la maison d'arrêt de Villepinte. En effet, l'article 29 de la loi pénitentiaire est appliqué et des commissions « menus » sont organisées. Les détenus devaient être consultés en mars 2020 sur des thématiques diversifiées. La consultation était organisée avec le collectif pour la Paix intervenant au régime de confiance. Cependant, la crise sanitaire a nécessité de réorienter le débat autour de la gestion du Covid-19 en détention. La direction et le SPIP ont ainsi échangé avec 5 groupes de détenus, sur le fondement de l'article 29, durant toute la période de confinement.

Les salles de musculation ne devraient pas servir de lieu de stockage pour les cantines.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les cantines sont stockées en salle de musculation uniquement sur la pause déjeuner. Cette organisation ne réduit nullement le nombre de créneaux accordés aux détenus pour l'accès à la salle de musculation.

Le nombre d'activités proposées est insuffisant, il conviendrait de revoir l'information transmise aux personnes détenues sur les activités socioculturelles (contenus et mode de diffusion).

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les détenus sont informés dès leur arrivée des activités mises en place au sein de l'établissement (travail, formation, scolaire etc.). Les activités sont mises en place par le SPIP, la PJJ et l'éducation nationale et les formations par la région.

Les locaux d'origine sont situés au niveau du quartier socio-éducatif et culturel. Ils sont petits et peu nombreux. Par ailleurs, une salle d'activité artistique a été aménagée en 2019 afin d'accueillir en priorité des activités financées par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) en lien avec le SPIP. Le nombre d'activités est variable selon les périodes et les financements.

Il conviendrait d'élargir les créneaux horaires de la bibliothèque et de faciliter son accès aux personnes détenues classées au travail.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les créneaux horaires de la bibliothèque ont été élargis au maximum, de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h. Par ailleurs, le secteur socio-éducatif reste ouvert durant une partie des congés scolaires afin de permettre l'accès à la bibliothèque.

Les travailleurs détenus peuvent se rendre à la bibliothèque pendant leur jour de congé si le planning de leur bâtiment leur permet.

La bibliothèque a été fermée une grande partie de l'année en raison de la crise sanitaire en lien avec l'épidémie de Covid-19. Une réflexion est en cours afin de mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, un accès à la bibliothèque à distance avec l'aide de l'auxiliaire.

Cette expérimentation pourrait se poursuivre au-delà de la crise COVID-19 afin de permettre un meilleur accès à la bibliothèque.

2.3.6 PARLOIRS

Afin d'améliorer les conditions de visite aux personnes détenues, il conviendrait :

- d'engager des travaux d'extension au niveau du sas d'entrée ;
- de traiter les problèmes d'accessibilité à la prise de rendez-vous ;
- de revoir impérativement l'information des familles et des surveillants sur les obligations et les interdictions des parloirs en mettant en cohérence les différents documents d'information, et en réfléchissant aux vecteurs de communication (pictogrammes, langues étrangères, vidéo, clarté de l'affichage) ;
- de mieux articuler l'action de l'administration pénitentiaire avec celle du prestataire gestionnaire des parloirs ;
- d'engager une réflexion sur l'extension des parloirs Face Time réservés actuellement à titre expérimental aux personnes détenues affectées au module de respect.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Dans le cadre du projet Téléphonie en détention, la direction de l'administration pénitentiaire déploie un système de visiophonie qui permet à la population pénale de communiquer en visio avec les correspondants autorisés. Ce déploiement est en cours et deux équipements ont été installés fin 2020.

Les travaux d'extension du sas d'entrée ne sont pas programmés en raison de la construction prochaine de l'extension de l'établissement.

Concernant la prise de rendez-vous au parloir, les difficultés ont été résolues avec la mise en place de la prise de rendez-vous par internet via le numérique en détention. L'établissement a déjà déployé ce dispositif et plus de 60% des réservations aux parloirs sont maintenant prises par internet.

Les familles sont informées des objets interdits et autorisés en détention au moyen d'affichages.

Les rôles et actions de l'administration pénitentiaire et du prestataire de la gestion déléguée sont rappelés à l'occasion des réunions de service.

Il devrait être envisagé de permettre aux intervenants extérieurs de réserver par avance les parloirs afin d'anticiper les mouvements des personnes détenues et de limiter les temps d'attente des intervenants.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les intervenants extérieurs ont la possibilité de réserver les parloirs par avance. Cela permet d'éditer un bon de convocation et des listes prévisionnelles de détenus appelés dans ce secteur.

2.3.7 CORRESPONDANCE

La confidentialité du contenu des courriers adressés à la déléguée du Défenseur des droits doit être préservée.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette confidentialité est respectée. Les détenus écrivent sous pli cacheté. Les courriers sont récupérés tous les vendredis par la déléguée du Défenseur des droits intervenant à l'établissement.

2.3.8 ACCES AU DROIT

L'établissement doit mieux organiser la prise de photographies d'identité afin de ne pas retarder les démarches de renouvellement des documents d'identité et titres de séjour.

L'articulation des actions conduites par le PAD, le SPIP et les associations pour les titres des étrangers doit être clarifiée.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le déplacement d'un photographe est une prestation prévue dans le marché de gestion déléguée. Le photographe se présente à l'établissement une fois par mois depuis le 28 septembre 2020.

Le renouvellement des titres de séjour est organisé par le nouveau protocole d'éloignement des étrangers signé en septembre 2020 entre l'établissement, le SPIP et la préfecture. Le SPIP se charge de faire le lien entre le détenu et la préfecture.

2.3.9 DROIT DE VOTE

Le CGLPL rappelle que le droit de vote fait partie intégrante des droits civiques dont bénéficient les personnes détenues. Des mesures doivent être prises pour rendre l'exercice de ce droit effectif.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les détenus ont pu exercer leur droit de vote à la maison d'arrêt de Villepinte pour les élections européennes en 2019 et les municipales en 2020. Des urnes de vote ont été installées ainsi que des isolements afin d'exercer le vote par correspondance.

Le dispositif pour les municipales s'apparentait davantage à du droit commun (permission de sortir et vote par procuration) avec un accompagnement des personnes détenues dans leurs démarches d'inscription par l'administration. 32 personnes ont manifesté leur intention de vote. Finalement, 13 détenus ont effectué les démarches pour voter par procuration et 7 autres détenus à l'occasion d'une permission de sortir.

La généralisation du vote par correspondance est en cours afin que le dispositif soit effectif pour les élections à venir, notamment les régionales.

2.3.10 FOUILLES

Le nombre des personnes soumises à une fouille intégrale systématique à l'issue de chaque parloir devrait être mieux maîtrisé. La liste, régulièrement remise à jour, doit être fiable, ce qui ne semble pas être actuellement le cas.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un travail régulier et quotidien est réalisé par le lieutenant responsable du secteur des parloirs en lien avec les agents du parloir familles et le chef de détention afin d'établir précisément la liste des personnes détenues à fouiller.

Les fouilles sont effectuées dans le respect de l'article 57 de la loi pénitentiaire.

Les salles de fouille installées dans les bâtiments de détention doivent être équipées d'une chaise, d'un tapis de sol et de patères, et la pièce doit être à l'abri des regards extérieurs.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les salles de fouille, installées dans différents secteurs de la détention (quartiers disciplinaire et d'isolement, vestiaire des détenus, parloirs etc.) à l'abri des regards extérieurs, sont équipées du matériel règlementaire.

Des salles de fouilles ont été créées au greffe. Dans les bâtiments, il n'est pas possible de créer des salles de fouilles tant que les douches ne seront pas installées en cellule.

2.3.11 NIVEAU D'ESCORTE

Le niveau d'escorte devrait être fixé lors de la commission pluridisciplinaire unique et faire l'objet d'une réévaluation périodique, comme cela se pratique dans de nombreux autres établissements. Le CGLPL regrette que la très forte surpopulation ait contraint la direction de la maison d'arrêt à ne plus procéder ainsi.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La CPU arrivants a été mise en place en 2019 et se réunit chaque semaine. Tous les niveaux d'escorte sont révisés préalablement à toute sortie d'une personne détenue et à la suite des commissions d'application des peines octroyant des permissions de sortir ou des réductions supplémentaires de peines réduisant le quantum de peine restant à purger. Par ailleurs, dans le cadre de la CPU dangerosité, le niveau des escortes est désormais revu de manière trimestrielle, sauf élément nouveau nécessitant une mise à niveau hors CPU.

2.3.12 DISCIPLINE ET ISOLEMENT

Compte tenu de la configuration des lieux, permettant des échanges particulièrement aisés entre les quartiers disciplinaire et d'isolement, ainsi que des profils des personnes détenues placées à l'isolement, la plupart prévenues dans des affaires lourdes de terrorisme et

certaines identifiées comme radicalisées, il ne doit pas être procédé au placement de mineurs au quartier disciplinaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La première cellule du quartier disciplinaire est réservée pour le placement des mineurs détenus permettant ainsi d'éviter toute communication avec les personnes détenues isolées.

Il n'est pas acceptable que, faute de gradé disponible, les personnes détenues au sein des quartiers disciplinaires et d'isolement se retrouvent régulièrement contraintes de patienter jusqu'à une heure en cours de promenade à l'issue du temps imparti, parfois sous les intempéries et sans abri, avant de pouvoir réintégrer leur cellule.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un gradé est affecté spécifiquement à la gestion et l'encadrement des quartiers disciplinaire et d'isolement (QD/QI). En son absence, le gradé de roulement est chargé de le remplacer. Les surveillants du QI/QD veillent à anticiper au mieux la gestion du planning des détenus de ce secteur afin d'éviter toute difficulté, notamment celle constatée lors de votre visite. Cette situation ne s'est pas représentée car les mouvements du QI et du QD sont prioritaires et spécifiquement à la charge du gradé de roulement afin que le planning établi pour les promenades soit respecté.

Des aménagements doivent être réalisés pour que l'entretien avec l'avocat puisse se dérouler en toute confidentialité au quartier disciplinaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des travaux d'insonorisation ont été réalisés dans la salle d'entretien avec la pose de plexiglas sur les parois de métal afin de garantir une meilleure confidentialité.

Les commissions de discipline doivent toutes se tenir dans les formes prévues par la loi, à savoir en présence d'un assesseur extérieur et d'un avocat pour les personnes détenues ayant demandé à être assistées.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La composition de la commission de discipline est respectée. Les assesseurs extérieurs sont systématiquement convoqués. Il en est de même pour les avocats si les détenus en souhaitent l'assistance.

Leur absence n'est donc pas imputable à l'administration qui effectue toutes les diligences nécessaires.

Un assesseur extérieur supplémentaire a été agréé, portant ainsi leur nombre à 4.

Les personnes détenues isolées devraient pouvoir accéder à des activités, et la salle de sport devrait être équipée de matériels en bon état de fonctionnement pour être plus attractive. En outre, il pourrait être envisagé d'autoriser des regroupements en salle de sport ou en promenade pour atténuer le poids de l'isolement.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les détenus hébergés au quartier d'isolement peuvent se rendre à la bibliothèque ainsi qu'à la salle de sport dédiée à ce secteur. L'établissement a fait l'acquisition d'un vélo d'appartement.

Le regroupement de plusieurs isolés est possible après évaluation des situations et seulement si les profils des détenus sont compatibles.

Actuellement les profils de détenus présents au quartier d'isolement ne permettent pas le regroupement.

2.4 SANTE

Lors des extractions médicales, les moyens de contrainte ne doivent être utilisés que de façon strictement proportionnée aux risques présentés par la personne détenue concernée, permettant le respect de sa dignité et du secret médical conformément aux textes de loi en vigueur. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L'usage des moyens de contrainte répond à la réglementation en vigueur. Selon le niveau de l'escorte et le profil de l'intéressé (incidents récents, soutiens extérieurs, motif de la condamnation, médiatisation du dossier...) qui sort de l'établissement, le port des moyens de contrainte est adapté. Une note de service précise le cadre et les modalités d'utilisation des moyens de contrainte.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA SANTE

Le Ministère des Solidarités et de la santé demeure vigilant quant au respect du secret médical. La feuille de route PPSMJ souligne l'importance de mieux respecter les droits des patients détenus. L'échelon central s'est donc saisi de ce sujet dans le cadre d'un groupe de travail relatif aux droits des personnes détenues en tant qu'usagers du système de santé. Ce groupe a souhaité lancer prioritairement une réflexion commune santé/justice sur le respect du secret médical, la confidentialité des soins et la question des entraves durant les consultations et extractions médicales. Les travaux de réflexion ont été interrompus en raison du contexte sanitaire mais devraient reprendre.

Le kinésithérapeute doit pouvoir exercer dans un local spécifique et bénéficier de matériel adéquat.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'unité sanitaire pourvoit au local et au matériel adéquats nécessaires à l'exercice du kinésithérapeute.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le 0,2 ETP de kinésithérapeute bénéficie toujours d'un local partagé en 2020. Une activité de psycho-motricité s'est mise en place en 2018 et du matériel a été acheté pour les deux activités. Il y a une armoire dédiée pour celui-ci. Ils peuvent partager la salle « spécialiste » qui est une pièce spécifique à la rééducation fonctionnelle.

Les effectifs de médecins généralistes, de médecins psychiatres et de psychologues doivent être renforcés pour répondre aux besoins de la population pénale.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des demandes sont régulièrement adressées à la direction de l'hôpital et à l'agence régionale de santé afin que le nombre de soignants inscrit au protocole intervienne à l'établissement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le recrutement du personnel médical et soignant reste difficile dans l'ensemble des unités sanitaires et des services médico-psychologiques régionaux d'Ile-de-France. La feuille de route « Stratégie santé des personnes placées sous-main de justice » portée par le Ministère des Solidarités et de la santé et le Ministère de la Justice prévoit de valoriser et de rendre attractives les carrières professionnelles. L'ARS Ile de France portait un projet de plateforme régionale ressource à disposition des professionnels de santé et pénitentiaires mais le projet n'a pas abouti dans sa globalité. Certaines actions destinées au soutien psychologique des soignants et à l'analyse des pratiques restent d'actualité. L'ARS Ile de France a aussi mis en place un groupe de travail relatif à l'attractivité de l'exercice médical en milieu pénitentiaire depuis 2018. Les travaux (qui intègrent l'agrément des lieux de stage pour les internes) ont été arrêtés par la crise sanitaire.

A l'instar des autres unités sanitaires, l'équipe d'infirmiers doit rencontrer chaque arrivant afin d'effectuer un recueil de données et de repérer l'existence d'une pathologie psychiatrique.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le manque d'effectifs parmi l'équipe d'infirmiers ne permet pas d'organiser ces rencontres systématiques. L'équipe psychiatrique intervient rapidement auprès des arrivants.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Les recommandations concernant l'accueil des arrivants par l'équipe d'infirmières, l'accès aux soins des personnes illettrées ou non francophones et le traitement des demandes de consultations somatiques ont été prises en compte. En effet, depuis la visite des contrôleurs, l'équipe IDE a été renouvelée dans sa totalité et cela a également été l'occasion de réorganiser le planning et les tâches infirmiers. Il est désormais prévu un accueil systématique (psychiatrique et somatique) des arrivants par l'équipe IDE.

La mise en place d'une réunion de fonctionnement, regroupant l'équipe de soins somatiques, s'impose.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'organisation interne de l'unité sanitaire relève de la compétence du médecin responsable de ce secteur. Des réunions ponctuelles d'échanges et de coordination ont été mises en place par la direction de l'établissement avec les personnels de l'unité sanitaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette réunion de fonctionnement est aujourd'hui effective et se tient chaque lundi matin.

Afin de favoriser l'autonomie et l'accès aux soins des personnes détenues illettrées ou non francophones, des bons de rendez-vous, contenant des cases à cocher et des idéogrammes, devraient être disponibles. De même un livret, traduit en plusieurs langues et expliquant le fonctionnement de l'USMP, devrait être remis à chaque arrivant.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un traducteur spécialisé est disponible auprès des personnels médicaux (service interne), via une ligne dédiée. Une explication du fonctionnement des différents services est prévue dans le cadre du redémarrage du canal vidéo interne en plusieurs langues. La partie sanitaire du règlement intérieur en cours de réactualisation à son issue pourra être traduite en plusieurs langues, comme les autres parties.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Cette recommandation doit encore être travaillée par l'équipe de l'unité sanitaire. À ce stade, elle n'est que partiellement effective. En effet, les bons de rendez-vous avec des cases à cocher sont d'ores et déjà en fonctionnement. La conception des bons de rendez-vous avec idéogrammes reste un objectif pour l'équipe médicale et paramédicale.

Il est urgent de revoir le traitement des demandes de consultations somatiques afin d'y répondre dans les meilleurs délais. En outre, les infirmiers devraient recevoir les personnes détenues signalées par les surveillants d'étage.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le traitement des demandes permet de recevoir les détenus rapidement. Les demandes de rendez-vous sont collectées par les infirmières lorsqu'elles passent en détention pour la distribution des traitements. Elles établissent ensuite les rendez-vous qui sont transmis au surveillant pour édition des convocations. En cas de demandes urgentes, les détenus sont reçus immédiatement ; dans les autres cas, les rendez-vous peuvent être donnés dans un délai d'une semaine après la réception du courrier. Les réponses sont portées à la connaissance de l'encadrement de secteur afin qu'une réponse soit apportée dans les meilleurs délais.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Les discussions se poursuivent entre la direction du centre hospitalier et l'administration pénitentiaire pour améliorer au quotidien la prise en charge sanitaire des personnes détenues et réduire les délais d'attente pour bénéficier d'une consultation.

Il est impératif que les médecins de l'USMP se répartissent les visites au QI et au QD afin qu'elles puissent se dérouler deux fois par semaine, comme le prévoit la réglementation. Par ailleurs lorsqu'il n'existe pas de risque particulier, le médecin devrait s'entretenir avec la personne détenue dans la cellule et non à travers la grille.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les visites sont réalisées deux fois par semaine au quartier disciplinaire. Selon le contexte, le profil des détenus visités et l'évaluation du médecin, la consultation peut être effectuée soit en direct, soit à travers le sas grillagé de la cellule.

Au quartier d'isolement, les cellules n'étant pas équipées de sas grillagé, le médecin peut s'entretenir directement avec le détenu. Il reçoit les détenus deux fois par semaine conformément au cadre réglementaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Les moyens humains sont mis en place pour que les visites aient lieu deux fois par semaine. Un cahier de suivi du quartier disciplinaire est en place et en assure la traçabilité. Ce sujet est suivi dans les objectifs qualité de la pénitencière. Cette non-conformité a été levée depuis deux ans. Pour les visites en cellule, la confidentialité

n'étant pas suffisante, l'équipe sanitaire fait effectivement venir les personnes détenues à l'unité sanitaire en cas de besoin.

Afin de répondre au mieux aux besoins de la population pénale en matière de soins psychiques, les infirmiers devraient être en mesure de conduire des entretiens de soutien.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'unité sanitaire a pu recruter fin 2019 plusieurs psychologues. Le médecin responsable de l'équipe organise les soins et effectue des entretiens de soutien.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

5 ETP de psychologues renforcent désormais l'équipe de l'USMP et sont ainsi à même de répondre aux demandes de soins psychiques de la population pénale.

Les moyens humains dévolus aux extractions médicales sont insuffisants. Il doit y être remédié.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il n'existe pas de service escorte à l'établissement. Un agent de l'équipe locale d'appui et de contrôle est missionné chaque jour afin de réaliser les extractions médicales. Les agents disponibles ou ceux présents en détention constituent le reste de l'escorte. Cette solution ponctuelle devrait être plus pérenne quand l'équipe locale de sécurité pénitentiaire prendra ses fonctions.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette recommandation ne relève pas de la compétence du Ministère des Solidarités et de la Santé. Les équipes d'escorte permettant ces extractions médicales sont composées de personnels pénitentiaires.

Dans le cadre de la prévention du suicide, il conviendrait de réexaminer les critères de mise en surveillance spécifique compte tenu notamment de la durée de séjour particulièrement longue de certaines personnes placées au quartier des arrivants.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La procédure mise en œuvre dans le cadre de la prévention du suicide a été réorganisée en 2019. Une CPU prévention du suicide/santé a été mise en place et se tient tous les 15 jours. Une participation de l'US permet d'évaluer et définir plus efficacement les mesures de surveillance spécifiques.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Les critères de mise en surveillance spécifique sont déterminés dans le cadre d'une commission pluridisciplinaire qui est présidée par la direction de l'établissement pénitentiaire. Ce réexamen incombe donc aux autorités pénitentiaires.